

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 190 – ÉDITION DU 24 JANVIER 2023

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

SOMMAIRE

1- Actes réglementaires

- ARRETE SDIS N° GSAF2023-1 fixant la composition du comité social territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE SDIS N°GSAF2023-2 fixant la composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial du SDIS e Meurthe-et-Moselle
- ARRETE SDIS N°GSAF2023-3 abrogeant l'ARRETE SDIS GSAF2022-5 et fixant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompier de catégorie « C » du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE SDIS N°GSAF2023-5 portant délégation de signature au directeur départemental, directeur départemental adjoint, chefs de groupements et de services du Service Départemental d'Incendie et de Secours et abrogeant l'ARRETE SDIS N° GSAF2022-7
- ARRETE GPCO N°2023-002 portant nomination du référent départemental adjoint dans le domaine cynotechnique pour le département de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE GPCO N°2023-008 portant nomination du référent départemental adjoint du groupe extraction pour le département de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE GPCO N°2023-010 portant nomination du référent départemental adjoint dans le domaine des risques radiologiques pour le département de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE GPCO N°2023-014 portant nomination du référent départemental adjoint dans le domaine des risques chimiques pour le département de Meurthe-et-Moselle

- ARRETE GPCO N°2023-020 portant nomination du référent départemental adjoint dans le domaine des interventions en milieux périlleux pour le département de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE GPCO N°2023-023 portant nomination du référent départemental adjoint dans le domaine des interventions en milieu aquatique et hyperbare pour le département de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE GPCO N°2023-017 portant nomination du référent départemental adjoint de l'unité de sauvetage et de recherche pour le département de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE GPCO N°2023-001 portant nomination du référent départemental dans le domaine cynotechnique pour le département de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE GPCO N°2023-004 portant nomination du référent départemental dans le domaine des drones aériens pour le département de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE GPCO N°2023-006 portant nomination du référent départemental dans le domaine des feux de forêts pour le département de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE GPCO N°2023-007 portant nomination du référent départemental du groupe extraction pour le département de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE GPCO N°2023-009 portant nomination du référent départemental des personnels sapeurs-pompiers face aux risques radiologiques pour le département de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE GPCO N°2023-013 portant nomination du référent départemental dans le domaine des risques chimiques pour le département de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE GPCO N°2023-019 portant nomination du référent départemental dans le domaine des interventions en milieux périlleux pour le département de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE GPCO N°2023-022 portant nomination du référent départemental dans le domaine des interventions en milieu aquatique et hyperbare pour le département de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE GPCO N°2023-016 portant nomination du référent départemental de l'unité de sauvetage et de recherche pour le département de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE GPCO N°2023-011 portant nomination du référent départemental en radioprotection dans le domaine des risques radiologiques (module théorique et pratique « secteur industrie et recherche » – option « secours radioactives scellées et non scellées ») pour le département de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE GPCO N°2023-005 abrogeant la nomination du conseiller technique départemental adjoint dans le domaine des drones aériens pour le département de Meurthe-et-Moselle

ARRETES REGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



ARRETE SDIS N° GSAF2023-1 FIXANT LA COMPOSITION DU
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° D2022_040 du 8 avril 2022 fixant le nombre de sièges au comité social territorial à 6 titulaires et 6 suppléants pour chaque collège;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n°GSAF2021-28 du 28 octobre 2021 fixant la composition du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel au comité social territorial du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle du 8 décembre 2022.

- ARRETE -

ARTICLE I :

Le comité social territorial du SDIS de de Meurthe-et-Moselle est composé comme suit :

1) Président : Mme Sylvie DUVAL, 2^{ème} Vice-présidente du CASDIS

2) Représentants de l'établissement public :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Mme Sylvie DUVAL (Présidente)	M. Bernard BERTELLE
M. Lionel ADAM	Mme Michèle PILOT
M. Bernard BURTÉ	M. Vincent HAMEN
M. Bruno TROMBINI	Mme Rosemary LUPO
M. Pascal SCHNEIDER	M. Gérard WECKERING
Colonel Jérôme PETITPOISSON	Colonel Fabrice PAPE

3) Représentants du personnel :

<u>Organisations syndicales</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
AVENIR SECOURS	M. Yannick PETREMENT	M. Romain DIDIER
SNSPP-PATS 54	M. Alexandre BRAILLARD	M. Xavier LILLE
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Patrick JACQUOT	M. Gilbert-Gilles WELTZ
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Valentin MARTET	M. Kévin CLAUSSE
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Florian MILITCH	M. Ludovic POIROT
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Cyrille PICART	M. Florent KOESSLER

4) Le chef du bureau départemental de la gestion et du développement des ressources humaines en charge du secrétariat administratif ou son représentant.

ARTICLE II :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE III :

M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 20 janvier 2023

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**



Bernard BERTELLE



ARRETE SDIS N° GSAF2023-2 FIXANT LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITE SOCIAL ET TERRITORIAL DU SDIS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° D2022_040 du 8 avril 2022 portant création de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail au sein du comité social territorial du SDIS et fixant le nombre de sièges à 6 titulaires et 6 suppléants pour chaque collège ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de M. Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n°GSAF2021-28 du 28 octobre 2021 fixant la composition du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU les listes des représentants titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales pour siéger au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial du SDIS transmises le 10 et le 17 janvier 2023 ;

- ARRETE -

ARTICLE I :

La formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial du SDIS de Meurthe-et-Moselle est composée comme suit :

1) Présidente : Mme Sylvie DUVAL, 2^{ème} vice-présidente du CASDIS

2) Représentants de l'établissement :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Mme Sylvie DUVAL (Présidente)	M. Bernard BERTELLE
M. Antony CAPS	M. Vincent HAMEN

M. Bernard MULLER	M. Gérard WECKERING
M. Bruno TROMBINI	Mme Rosemary LUPO
M. Michel MARCHAL	Mme Valérie PAYEUR
Colonel Jérôme PETITPOISSON	Colonel Fabrice PAPE

3) Représentants du personnel :

<u>Organisations syndicales</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
SNSPP-PATS 54	M. Xavier LILLE	M. Paul DEGRANGE
AVENIR SECOURS	M. Romain DIDIER	M. François BERTEAU
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Patrick JACQUOT	M. Gilbert-Gilles WELTZ
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Valentin MARTET	M. Kévin CLAUSS
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Florian MILITCH	M. Ludovic POIROT
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Cyrille PICART	M. Florent KOESSLER

4) Membres de droit à voix consultative :

- Le médecin du service de médecine préventive compétent ou son représentant,
- Le conseiller de prévention ou à défaut un assistant de prévention,
- L'agent chargé d'une fonction d'inspection.

5) Le chef du bureau départemental de Santé et Sécurité en Service en charge du secrétariat administratif de la formation spécialisée du comité ou son représentant.

ARTICLE II :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE III :

M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de Secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 20 janvier 2023

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**



Bernard BERTELLE



ARRETE SDIS N° GSAF2023-3 ABROGEANT L'ARRETE SDIS N°GSAF2022-5 ET FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS DE CATEGORIE « C » DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° GSAF2021-28 du 28 octobre 2021 fixant la composition du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers classés en catégorie C, en date du 8 décembre 2022 ;

- ARRETE -

ARTICLE I :

La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels classés en catégorie C du SDIS de Meurthe-et-Moselle est composée comme suit :

1) Représentants de l'établissement public:

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. Bernard BERTELLE (Président)	M. Pascal SCHNEIDER
Mme Sylvie DUVAL	M. Antony CAPS
Mme Murielle COLOMBO	Mme Jennifer BARREAU
M. Filipe PINHO	M. Bruno TROMBINI
M. Bertrand KLING	M. Henri POIRSON

2) Représentants des personnels sapeurs-pompiers professionnels :

<u>Organisations syndicales</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Patrick JACQUOT	M. Jérémy GUYOT
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Valentin MARTET	M. Gilbert-Gilles WELTZ
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Florian MILITCH	M. Kévin CLAUSSE
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Cyrille PICART	M. Ludovic POIROT
SNSPP-PATS 54	M. Nicolas DOMPTAIL	M. Cyrille WARIN

ARTICLE II :

L'arrêté n° GSAF2022-5 du 21 janvier 2022 fixant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels classés en catégorie C du SDIS de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

ARTICLE III :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE IV :

Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 20 janvier 2023

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**



Bernard BERTELLE



ARRETE SDIS N°GSAF2023-5 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT, CHEFS DE GROUPEMENTS ET DE SERVICES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET ABROGEANT L'ARRETE SDIS N°GSAF2022-7

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 19 juillet 2021 portant élection des membres des conseillers départementaux au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

- ARRETE -

Direction

ARTICLE I : DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL JEROME PETITPOISSON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS, CHEF DE CORPS

A) Délégation permanente de signature est donnée au Colonel Hors-classe Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, dans le cadre de l'exercice des missions de gestion administrative et financière de l'établissement public, les actes suivants

1. Gestion administrative

- les correspondances, décisions, autorisations, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations adressés au corps préfectoral, aux élus et aux autres autorités institutionnelles ainsi qu'aux partenaires sociaux, tels que les organisations syndicales et les représentants syndicaux, à l'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP) et tous partenaires extérieurs publics ou privés, y compris les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques ;
- les correspondances, décisions, autorisations, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations relatives à l'administration de l'établissement, y compris les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques, hors affaires courantes ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse type ;

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à la prévision des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- les correspondances, documents, notes de service, circulaires, instructions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement présentant un caractère structurant ;
- les conventions et contrats, y compris les avenants, présentant un caractère structurant, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement, à l'exclusion des marchés publics ;
- les convocations relatives à l'organisation des instances du conseil d'administration, du bureau et des divers organes de consultation de l'établissement ;

2. Gestion financière et commande publique

- les décisions de virement de crédits à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire ;
- les actes relatifs à la gestion active de la dette et de la trésorerie, à l'exclusion de la signature des contrats initiaux et des avenants ;
- signature des bordereaux de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- les correspondances relatives aux facturations suite à mise en demeure de restitution des effets d'habillement et/ou matériels et/ou cartes de service par les personnels SPP, SPV, PATS ayant quitté l'établissement.

3. Gestion des ressources humaines

- les correspondances, décisions, autorisations, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations relatifs à la gestion des agents de l'établissement et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental, y compris les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques, hors affaires courantes ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse type ;
- les correspondances, décisions de sanctions, avis, notifications, convocations relatives aux procédures disciplinaires à l'encontre des agents de l'établissement et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental non soumises à l'avis des conseils de discipline, y compris les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques ;
- les courriers de réponse relatifs au recrutement de personnels permanents, y compris les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques ;
- les conventions et contrats, y compris les avenants, présentant un caractère structurant, relatifs à la gestion des ressources humaines, à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires et à la gestion des formations, des recrutements, des examens et concours.

B) En cas d'absence et d'empêchement du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, délégation de signature est accordée au Colonel Hors-classe Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, pour signer tous actes relatifs au fonctionnement du SDIS.

C) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Colonel Hors-classe Jérôme PETITPOISSON, la délégation qui lui est consentie est exercée par le Colonel Fabrice PAPE, faisant fonction de directeur départemental adjoint.

ARTICLE II : DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL FABRICE PAPE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT

A) Délégation permanente de signature est donnée au Colonel Fabrice PAPE, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, dans le cadre de l'exercice des missions de gestion administrative et financière de l'établissement public, les actes suivants :

1. Gestion administrative

- les correspondances, décisions, autorisations, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations relatives à l'administration courante de l'établissement en interne ainsi qu'aux services extérieurs ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse-type ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou attestations, relatives aux facturations d'un montant supérieur à 1 000 euros, des interventions non urgentes et non rattachées aux missions du SDIS, des interventions pour lesquelles un texte prévoit un droit au remboursement, des mises à disposition de matériel et de service de sécurité ;
- les correspondances, documents, notes de service, circulaires, instructions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'établissement ayant un caractère répétitif ;
- les conventions et contrats, y compris les avenants relatifs à l'organisation et au fonctionnement courants de l'établissement ayant un caractère répétitif ou occasionnant une convention-type, à l'exclusion des marchés publics ;

2. Gestion financière et commande publique

- les mandats et titres de recettes, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement de l'établissement ;
- les actes d'engagement, de liquidation et de mandatement relatifs à la rémunération et à l'indemnisation des personnels titulaires et non titulaires et à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les certificats administratifs à l'appui des pièces justificatives concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement de l'établissement ;
- pour les dépenses non soumises à la réglementation relative à la commande publique : les correspondances avec les prestataires ou fournisseurs, décisions, demandes de devis et bons de commandes, dans les limites des crédits votés au budget et hors délégations de crédits attribuées aux chefs de groupement et aux chefs de service ;
- pour les dépenses soumises à la réglementation relative à la commande publique : les bons de commandes et les correspondances avec les prestataires ou fournisseurs dans la limite des crédits votés au budget et hors délégations de crédits attribuées aux chefs de groupement et aux chefs de service, à l'exclusion des marchés publics, accords-cadres, groupements d'achats, groupements de commandes et de tous contrats passés ;
- pour les actes de gestion courante relatifs aux achats et à la commande publique : les correspondances, rapports de présentation, convocations, attestations et certificats relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres, groupements d'achats, groupements de commandes et de tous contrats, à l'exclusion, des actes et décisions relevant de la compétence exclusive de l'organe délibérant et des actes et décisions relevant de la délégation accordées au Président du Conseil d'Administration par l'organe délibérant ;

3. Gestion des ressources humaines

- les correspondances, décisions, autorisations, formulaires, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations relatifs à la gestion courante des agents de l'établissement et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse-type ;
- les attestations du caractère exécutoire des arrêtés individuels et réglementaires du Président du conseil d'administration concernant la gestion des agents de l'établissement et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental ;
- les correspondances, décisions, autorisations, formulaires, avis, notifications, convocations, diplômes et attestations relatifs à la gestion des formations, des stages, des rencontres professionnelles, des examens et concours ainsi qu'à la gestion courante des recrutements de personnels et de sapeurs-pompiers volontaires ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse-type ;

- les conventions et contrats, y compris les avenants, de gestion courante ayant un caractère répétitif ou occasionnant une convention-type relatifs à la gestion des ressources humaines, à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires et à la gestion des formations, des recrutements, des examens ou concours ;
- les ordres de mission, les états de frais de déplacement, de changement de résidence, d'indemnités relatives aux formations, examens ou concours ;
- les attestations employeur relatifs aux actes de la vie courante des agents ou de leur conjoint ayant un caractère répétitif (exemples : formulaire congé annuel SNCF, attestations SFT, droits congés enfants malades, etc.) ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Colonel Fabrice PAPE, la délégation qui lui est consentie est exercée par le Colonel Hors-classe Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Groupements fonctionnels

ARTICLE III : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAETITIA LANDSHEERE, CHEF DU GROUPEMENT DE SOUTIEN ADMINISTRATIF ET FINANCIER

A) Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laetitia LANDSHEERE, Chef du Groupement de soutien administratif et financier, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;

2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxes, dans les limites de ses attributions et des crédits votés au budget ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail, les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de Madame Laetitia LANDSHEERE, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Gestion administrative du groupement	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental	Colonel Fabrice PAPE, Directeur départemental adjoint
Gestion financière et commande publique du groupement		
Gestion des ressources humaines du groupement		

ARTICLE IV : DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL MANUEL PIGNÉ, CHEF DE GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE,

A) Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Manuel PIGNÉ, chef du groupement de soutien technique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;

2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxes, dans les limites de ses attributions et des crédits votés au budget, à l'exception des bons de commandes relatifs à l'approvisionnement en carburant des stations privées du SDIS (article 60622) pour lesquels le montant maximal est porté à 10 000 euros hors taxes ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;
- les correspondances relatives aux mises en demeure de restitution des effets d'habillement et/ou matériels et/ou cartes de service par les personnels SPP, SPV, PATS ayant quitté l'établissement ;

3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail, les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-Colonel Manuel PIGNÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Gestion administrative du groupement	Commandant Xavier LEROY chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement, adjoint au chef de groupement de soutien technique et logistique	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental	Colonel Fabrice PAPE, Directeur départemental adjoint
Gestion financière et commande publique du groupement			
Gestion des ressources humaines du groupement			

ARTICLE V : DELEGATION DE SIGNATURE AU COMMANDANT XAVIER LEROY, CHEF DU BUREAU DEPARTEMENTAL DES MATERIELS ET DE L'HABILLEMENT

A) Délégation permanente de signature est donnée au Commandant Xavier LEROY, Chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

- les bons de commande relevant de son bureau d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros hors taxe, dans les limites de ses attributions et des crédits votés au budget ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Commandant Xavier LEROY, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Bons de commande	Lieutenant-Manuel PIGNÉ, Chef du groupement de soutien technique et logistique	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental	Colonel Fabrice PAPE, Directeur départemental adjoint

ARTICLE VI : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERWAN GUEGUEN, CHEF DU BUREAU DEPARTEMENTAL DE L'IMMOBILIER ET DU MOBILIER

A) Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Erwan GUEGUEN, Chef du bureau départemental de l'immobilier et du mobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

- les bons de commande relevant de son bureau d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros hors taxe, dans les limites de ses attributions et des crédits votés au budget ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de Monsieur Erwan GUEGUEN, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n° 4
Bons de commande	Lieutenant-Colonel Manuel PIGNÉ, Chef du groupement de soutien technique et logistique	Commandant Xavier LEROY chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement, adjoint au chef de groupement de soutien technique et logistique	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental	Colonel Fabrice PAPE, Directeur départemental adjoint

ARTICLE VII : DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL STEPHANE IMBERT, CHEF DU GROUPEMENT DE SOUTIEN DES RESSOURCES HUMAINES

A) Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Stéphane IMBERT, chef du groupement de soutien des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée au sein des services de l'Etat-Major, à l'exception des stagiaires accueillis dans les groupements territoriaux ;

2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites de ses attributions et des crédits votés au budget ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, attestations ou convocations, relatives à la formation notamment en ce qui concerne la gestion des stages, des jurys d'examen ou de concours, l'envoi de diplômes ;

4. Gestion des ressources humaines

- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;
- les attestations relatives aux congés maladie destinées aux mutuelles et aux organismes de prévoyance ;
- les courriers de refus de recrutement ;
- les courriers type de demande d'informations et de pièces pour la constitution des dossiers relatifs à la prestation de fidélisation et de reconnaissance, à l'allocation de vétérance ou à la pension de réversion.

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-colonel Stéphane IMBERT, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Gestion administrative du groupement	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental	Colonel Fabrice PAPE, Directeur départemental adjoint
Gestion financière et commande publique du groupement		
Gestion des ressources humaines du groupement		
Gestion des ressources humaines		

ARTICLE VIII : DELEGATION DE SIGNATURE AU COMMANDANT NABIL ROUBACHE, CHEF DU BUREAU DEPARTEMENTAL DE LA FORMATION

A) Délégation permanente de signature est donnée au Commandant Nabil ROUBACHE, chef du bureau départemental de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les convocations et attestations de stage relatives à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Commandant Nabil ROUBACHE, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Convocations et attestations	Lieutenant-Colonel Stéphane IMBERT, Chef du groupement de soutien des ressources humaines	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental	Colonel Fabrice PAPE, Directeur départemental adjoint

ARTICLE IX : DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL DANIEL WARIN, CHEF DU GROUPEMENT DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION OPERATIONNELLES

A) Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-colonel Daniel WARIN, Chef du groupement de planification et de coordination opérationnelles, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à la prévision dans le domaine des manifestations sportives ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou attestations, relatives aux interventions notamment suite à des demandes d'attestations, à des réquisitions judiciaires ou administratives, à des injonctions formulées par les instances judiciaires, à des demandes d'experts judiciaires ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou attestations, relatives aux facturations d'un montant maximal de 1 000 euros, des interventions non urgentes et non rattachées aux missions du SDIS, des interventions pour lesquelles un texte prévoit un droit au remboursement, des mises à disposition de matériel et de service de sécurité ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou convocations (ordres d'opération), relatives aux piquets de sécurité, détachements, manœuvres et exercices départementaux (hors ORSEC NOVI) ;

2. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail, les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-colonel Daniel WARIN, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Gestion administrative du groupement	Commandant Cyrille GIBIERGE, adjoint au	Colonel Jérôme PETITPOISSON,	

Gestion des ressources humaines du groupement	Chef du groupement de planification et de coordination opérationnelles	Directeur départemental	Colonel Fabrice PAPE, Directeur départemental adjoint
---	--	-------------------------	---

ARTICLE X : DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL PHILIPPE DELALANDE, CHEF DU GROUPEMENT DE PREVENTION DES RISQUES INCENDIE

A) Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-colonel Philippe DELALANDE, Chef du groupement de la prévention des risques d'incendie et de secours, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à la prévision dans les domaines de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), de l'urbanisme ;

2. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-Colonel Philippe DELALANDE, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Gestion administrative du groupement	Commandant Damien CUNAT, adjoint au Chef du groupement de la prévention des risques d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental	Colonel Fabrice PAPE, Directeur départemental adjoint
Gestion des ressources humaines du groupement			

ARTICLE XI : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER DECHAMPS, CHEF DU POLE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TRANSMISSIONS

A) Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier DESCHAMPS, Chef du pôle des systèmes d'information et des transmissions, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son

pôle, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du pôle

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;

2. Gestion financières et commande publique du pôle

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites de ses attributions et des crédits votés au budget ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

3. Gestion des ressources humaines du pôle

- les actes de gestion courante des agents des services du pôle tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du pôle ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de Monsieur Olivier DESCHAMPS, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Gestion administrative du pôle	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental	Colonel Fabrice PAPE, Directeur départemental adjoint
Gestion financière et commande publique du pôle		
Gestion des ressources humaines du pôle		

ARTICLE XII : DELEGATION DE SIGNATURE AU COMMANDANT YOANN FRANZETTI, CHEF DU BUREAU DEPARTEMENTAL DE LA COORDINATION, DE LA COMMUNICATION ET DE LA CHANCELLERIE

A) Délégation permanente de signature est donnée au Commandant Yoann FRANZETTI, chef du bureau départemental de la coordination, de la communication et de la chancellerie, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son pôle, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion financière et commande publique du bureau

- les bons de commande relevant de son bureau d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites de ses attributions et des crédits votés au budget ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Commandant Yoann FRANZETTI, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n° 2
Gestion financière et commande publique du bureau	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental	Colonel Fabrice PAPE, Directeur départemental adjoint

ARTICLE XIII : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE SEBASTIEN METZ, CHEF DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL

A) Délégation permanente de signature est donnée au Médecin de classe exceptionnelle Sébastien METZ, Chef du service de santé et de secours médical, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;

2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites de ses attributions et des crédits votés au budget ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail, les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Médecin de classe exceptionnelle Sébastien METZ, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Gestion administrative du groupement	Médecin hors classe Fabrice ARGUELLO, adjoint au Médecin chef	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental	Colonel Fabrice PAPE, Directeur départemental adjoint
Gestion financière et commande publique du groupement			
Gestion des ressources humaines du groupement			

Groupements territoriaux

ARTICLE XIV : DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL LAURENT JUILLERAT, CHEF DU GROUPEMENT NANCY

A) Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-colonel Laurent JUILLERAT, Chef du Groupement territorial de Nancy, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, convocations, ainsi que les documents, tels que procès-verbaux et comptes rendus divers, relatifs aux relations avec les centres d'incendie et de secours (CIS) du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions, les comptes rendus internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations aux CIS du groupement ainsi qu'aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement des comités de centre et comités intercentres (CC et CIC) des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation de la journée d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou convocations relatives aux demandes d'occupation de sites pour manœuvres intercentres à l'exclusion des manœuvres départementales ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, relatifs aux visites d'établissements, à l'élaboration de fiches ou plans des établissements répertoriés (ER), aux problèmes touchant à l'accessibilité et aux moyens de secours ;

- les réponses aux sollicitations directes telles que celles relatives à des exercices d'évacuation ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

1.1

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, à l'attention des maires uniquement pour ce qui concerne le fonctionnement du groupement, notamment, rendez-vous d'études de défense extérieure contre l'incendie (DECI), comptes rendus de visites, bilans du contrôle des points d'eau, avis lors de consultations préalables à la dépose d'un dossier, avis sur les projets d'aménagement urbain ;

2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites de ses attributions et des crédits votés au budget ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents et des sapeurs-pompiers volontaires du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail, les attestations temps de service, les attestations de formations, les attestations de présence, les convocations aux stages du groupement, les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire, les convocations aux visites médicales, les demandes d'examens médicaux ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-colonel Laurent JUILLERAT, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Gestion administrative du groupement 1.1	Commandant Geoffrey BAULIN, chef du centre d'incendie et de secours de Vandoeuvre et adjoint au chef du groupement territorial de Nancy	Lieutenant-Colonel Philippe DELALANDE, Chef du groupement de la prévention des risques d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental
Gestion administrative du groupement à l'exclusion du 1.1		Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental	Colonel Fabrice PAPE, Directeur départemental adjoint
Gestion financière et commande publique du groupement			
Gestion des ressources humaines du groupement			

ARTICLE XV : DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL PAUL CELZARD, CHEF DU GROUPEMENT LUNEVILLOIS

A) : Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Paul CELZARD, chef du groupement territorial du Lunévillois, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, convocations, ainsi que les documents, tels que procès-verbaux et comptes rendus divers, relatifs aux relations avec les centres d'incendie et de secours (CIS) du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions, les comptes rendus internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations aux CIS du groupement ainsi qu'aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement des comités de centre et comités intercentres (CC et CIC) des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation de la journée d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires et de campagnes publiques de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou convocations relatives aux demandes d'occupation de sites pour manœuvres intercentres à l'exclusion des manœuvres départementales ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, relatifs aux visites d'établissements, à l'élaboration de fiches ou plans des établissements répertoriés (ER), aux problèmes touchant à l'accessibilité et aux moyens de secours ;
- les réponses aux sollicitations directes telles que celles relatives à des exercices d'évacuation, des visites de centres, des piquets de sécurité, des manifestations ou forums métiers ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

1.1

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, à l'attention des maires uniquement pour ce qui concerne le fonctionnement du groupement, notamment, rendez-vous d'études de défense extérieure contre l'incendie (DECI), comptes rendus de visites, bilans du contrôle des points d'eau, avis lors de consultations préalables à la dépose d'un dossier, avis sur les projets d'aménagement urbain ;

2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites de ses attributions et des crédits votés au budget ;

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents et des sapeurs-pompiers volontaires du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail, les attestations temps de service, les attestations de formations, les attestations de présence, les convocations aux stages du groupement, les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire, les convocations aux visites médicales, les demandes d'examens médicaux ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-Colonel Paul CELZARD, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Gestion administrative du groupement 1.1	Capitaine Thomas LOISON, chef du centre d'incendie et de secours de Lunéville et adjoint au chef du groupement territorial du Lunévillois	Lieutenant-Colonel Philippe DELALANDE, Chef du groupement de la prévention des risques d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental
Gestion administrative du groupement à l'exclusion du 1.1		Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental	Colonel Fabrice PAPE, Directeur départemental adjoint
Gestion financière et commande publique du groupement			
Gestion des ressources humaines du groupement			

ARTICLE XVI : DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL BERTRAND LEPOUTERE, CHEF DU GROUPEMENT DU PAYS-HAUT

A) Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-colonel Bertrand LEPOUTERE, Chef du Groupement territorial du Pays Haut, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, convocations, ainsi que les documents, tels que procès-verbaux et comptes rendus divers, relatifs aux relations avec les centres d'incendie et de secours (CIS) du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions, les comptes rendus internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations aux CIS du groupement ainsi qu'aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement des comités de centre et comités inter-centres (CC et CIC) des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation de la journée d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires et de campagnes publiques de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou convocations relatives aux demandes d'occupation de sites pour manœuvres inter-centres à l'exclusion des manœuvres départementales ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, relatifs aux visites d'établissements, à l'élaboration de fiches ou plans des établissements répertoriés (ER), aux problèmes touchant à l'accessibilité et aux moyens de secours ;
- les réponses aux sollicitations directes telles que celles relatives à des exercices d'évacuation, des visites de centres, des piquets de sécurité, des manifestations ou forums métiers ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

1.1

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, à l'attention des maires uniquement pour ce qui concerne le fonctionnement du groupement, notamment, rendez-vous d'études de défense extérieure contre l'incendie (DECI), comptes rendus de visites, bilans du contrôle des points d'eau, avis lors de consultations préalables à la dépose d'un dossier, avis sur les projets d'aménagement urbain ;

2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites de ses attributions et des crédits votés au budget ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents et des sapeurs-pompiers volontaires du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail, les attestations temps de service, les attestations de formations, les attestations de présence, les convocations aux stages du groupement, les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire, les convocations aux visites médicales, les demandes d'examen médicaux ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;

- Les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-colonel Bertrand LEPOUTERE, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Gestion administrative du groupement 1.1	Commandante Murielle MERENS, chef du centre d'incendie et de secours de Longwy et adjoint au chef du groupement territorial du Pays-Haut	Lieutenant-Colonel Philippe DELALANDE, Chef du groupement de la prévention des risques d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental
Gestion administrative du groupement à l'exclusion du 1.1		Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental	Colonel Fabrice PAPE, Directeur départemental adjoint
Gestion financière et commande publique du groupement			
Gestion des ressources humaines du groupement			

ARTICLE XVII : DELEGATION DE SIGNATURE AU COMMANDANT LIONEL ROBERT, CHEF DU GROUPEMENT PONT A MOUSSON/TOUL

A) Délégation permanente de signature est donnée au Commandant Lionel ROBERT, Chef du Groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, convocations, ainsi que les documents, tels que procès-verbaux et comptes rendus divers, relatifs aux relations avec les centres d'incendie et de secours (CIS) du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions, les comptes rendus internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations aux CIS du groupement ainsi qu'aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement des comités de centre et comités inter-centres (CC et CIC) des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation de la journée d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires et de campagnes publiques de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou convocations relatives aux demandes d'occupation de sites pour manœuvres inter-centres à l'exclusion des manœuvres départementales ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, relatifs aux visites d'établissements, à l'élaboration de fiches ou plans des établissements répertoriés (ER), aux problèmes touchant à l'accessibilité et aux moyens de secours ;
- les réponses aux sollicitations directes telles que celles relatives à des exercices d'évacuation, des visites de centres, des piquets de sécurité, des manifestations ou forums métiers ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

1.1

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, à l'attention des maires uniquement pour ce qui concerne le fonctionnement du groupement, notamment, rendez-vous d'études de défense extérieure contre l'incendie (DECI), comptes rendus de visites, bilans du contrôle des points d'eau, avis lors de consultations préalables à la dépose d'un dossier, avis sur les projets d'aménagement urbain ;

2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites de ses attributions et des crédits votés au budget ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents et des sapeurs-pompiers volontaires du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail, les attestations temps de service, les attestations de formations, les attestations de présence, les convocations aux stages du groupement, les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire, les convocations aux visites médicales, les demandes d'examens médicaux ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- Les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Commandant Lionel ROBERT, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Gestion administrative du groupement 1.1	Lieutenant-Colonel Philippe DELALANDE, Chef du groupement de la prévention	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental

	des risques d'incendie et de secours	
Gestion administrative du groupement à l'exclusion du 1.1		
Gestion financière et commande publique du groupement	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental	Colonel Fabrice PAPE, Directeur départemental adjoint
Gestion des ressources humaines du groupement		

ARTICLE XVIII :

Le précédent arrêté n°GSAF 2022-7 du 1^{er} août 2022 portant délégation de signature est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prendra effet le 1^{er} février 2023.

ARTICLE XIX :

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE XX :

Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont copie sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'aux intéressés.

Fait à Essey-lès-Nancy, le **20 JAN. 2023**

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**



Bernard BERTELLE

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Intéressés

: Paierie



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-002 PORTANT NOMINATION DU REFERENT
DEPARTEMENTAL ADJOINT DANS LE DOMAINE CYNOTECHNIQUE
POUR LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, article 46 ;
- VU** le Décret n° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** le règlement de mise en œuvre des groupes de techniques opérationnelles de Meurthe-et-Moselle de 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté GPCO n° 0010 du 18 mai 2020 portant nomination de l'adjudant Arnaud LEROY, Conseiller Technique Départemental adjoint dans le domaine cynotechnique, est abrogé.
- ARTICLE 2 :** L'adjudant-chef Arnaud LEROY, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental adjoint dans le domaine cynotechnique. Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental dans le domaine cynotechnique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.
- ARTICLE 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-008 PORTANT NOMINATION DU REFERENT
DEPARTEMENTAL ADJOINT DU GROUPE EXTRACTION POUR LE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la note de la doctrine opérationnelle DGSCGC/CAB/DSP/SDRCDE/BFTE/2016 ;

VU l'instruction opérationnelle sur la réponse opérationnelle à la menace terroriste ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté GPCO n° 013 du 18 mai 2020 portant nomination du lieutenant David GODENIR, Conseiller Technique Départemental adjoint du groupe extraction, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le lieutenant David GODENIR, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental adjoint du groupe extraction. Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental du groupe extraction, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-010 PORTANT NOMINATION DU REFERENT DEPARTEMENTAL ADJOINT DANS LE DOMAINE DES RISQUES RADIOLOGIQUES POUR LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** les articles R.1333-81 et suivants code de la santé publique relatifs à la gestion des situations d'urgence radiologique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'Incendie et de Secours ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** le règlement de mise en œuvre des groupes de techniques opérationnelles de Meurthe-et-Moselle de 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté GPCO n° 0015 du 18 mai 2020 portant nomination du commandant Nabil ROUBACHE, Conseiller Technique Départemental adjoint des personnels Sapeurs-Pompiers d'intervention face aux risques radiologiques, est abrogé.
- ARTICLE 2 :** Le **commandant Nabil ROUBACHE**, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental adjoint dans le domaine des risques radiologiques. Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental dans le domaine des risques radiologiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.
- ARTICLE 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-014 PORTANT NOMINATION DU REFERENT
DEPARTEMENTAL ADJOINT DANS LE DOMAINE DES RISQUES
CHIMIQUES POUR LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'Incendie et de Secours ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** la note d'information n° 1179 du 12 juillet 1994 du schéma national de formation relative à la formation à la lutte contre les accidents ou incidents mettant en cause des produits chimiques ;
- VU** le règlement de mise en œuvre des groupes de techniques opérationnelles de Meurthe-et-Moselle de 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté GPCO n° 0016 du 18 mai 2020 portant nomination du lieutenant-colonel Bertrand LEPOUTERE, Conseiller Technique Départemental adjoint dans le domaine des risques chimiques, est abrogé.
- ARTICLE 2 :** Le lieutenant-colonel Bertrand LEPOUTERE, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental adjoint dans le domaine des risques chimiques. Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental dans le domaine des risques chimiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.
- ARTICLE 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-020 PORTANT NOMINATION DU REFERENT
DEPARTEMENTAL ADJOINT DANS LE DOMAINE DES
INTERVENTIONS EN MILIEUX PERILLEUX POUR LE DEPARTEMENT
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'Incendie et de Secours ;
- VU** l'arrêté du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en sites souterrains ;
- VU** le règlement de mise en œuvre des groupes de techniques opérationnelles de Meurthe-et-Moselle de 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté GPCO n° 0014 du 18 mai 2020 portant nomination du lieutenant Frédéric CISTERNINO, Conseiller Technique Départemental adjoint dans le domaine des interventions en milieux périlleux, est abrogé.
- ARTICLE 2 :** Le lieutenant Frédéric CISTERNINO, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental adjoint dans le domaine des interventions en milieux périlleux. Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental dans le domaine des interventions en milieux périlleux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.
- ARTICLE 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-023 PORTANT NOMINATION DU REFERENT DEPARTEMENTAL ADJOINT DANS LE DOMAINE DES INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE ET HYPERBARE POUR LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté du 31 Juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

VU la circulaire NOR INT/E/00/00168/C du 25 avril 2002 relative à la formation des médecins au contrôle de l'aptitude et aux soins pré-hospitaliers des sapeurs-pompiers intervenant en milieu hyperbare (SAL) ;

VU le règlement de mise en œuvre des groupes de techniques opérationnelles de Meurthe-et-Moselle de 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté GPCO n° 0028 du 04 septembre 2020 portant nomination de l'adjudant-chef Thomas MAMBER, Conseiller Technique Départemental adjoint dans le domaine des interventions en milieu aquatique et hyperbare, est abrogé.

ARTICLE 1 : L'adjudant-chef Thomas MAMBER, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental adjoint dans le domaine des interventions en milieu aquatique et hyperbare. Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental dans le domaine des interventions en milieu aquatique et hyperbare, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-017 PORTANT NOMINATION DU REFERENT
DEPARTEMENTAL ADJOINT DE L'UNITE DE SAUVETAGE ET DE
RECHERCHE POUR LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU** le règlement de mise en œuvre des groupes de techniques opérationnelles de Meurthe-et-Moselle de 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté GPCO n° 0030 du 04 septembre 2020 portant nomination du lieutenant Julien DALL'ASEN, Conseiller Technique Départemental adjoint de l'équipe sauvetage-déblaiement, est abrogé.
- ARTICLE 2 :** Le lieutenant Julien DALL'ASEN, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental adjoint de l'Unité de Sauvetage et de Recherche (USAR). Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental dans le domaine du sauvetage-déblaiement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.
- ARTICLE 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-001 PORTANT NOMINATION DU REFERENT
DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE CYNOTECHNIQUE POUR LE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, article 46 ;
- VU** le Décret n° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** le règlement de mise en œuvre des groupes de techniques opérationnelles de Meurthe-et-Moselle de 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté GPCO n° 0046 du 18 février 2019 portant nomination de l'adjudant Sébastien REVEILLE, Conseiller Technique Départemental dans le domaine cynotechnique, est abrogé.
- ARTICLE 2 :** L'adjudant-chef Sébastien REVEILLE, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental dans le domaine cynotechnique. A noter qu'il tient cet emploi depuis le 06 décembre 2013. Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental dans le domaine cynotechnique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.
- ARTICLE 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-004 PORTANT NOMINATION DU REFERENT
DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE DES DRONES AERIENS
POUR LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

VU la note de doctrine générale DGSCGC/SPGC/SDMN/BMA 2017 n° 000149 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

VU l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté GPCO n° 0013 du 16 juillet 2019 portant nomination lieutenant Frédéric PETIT, Conseiller Technique Départemental dans le domaine des drones aériens, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le lieutenant Frédéric PETIT, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental dans le domaine des drones aériens. Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental dans le domaine des interventions en milieu aquatique et hyperbare, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-006 PORTANT NOMINATION DU REFERENT
DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE DES FEUX DE FORETS POUR
LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts ;
- VU** le règlement de mise en œuvre des groupes de techniques opérationnelles de Meurthe-et-Moselle de 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté GPCO n° 0027 du 04 septembre 2020 portant nomination du commandant Xavier LEROY, Conseiller Technique Départemental dans le domaine des feux de forêts, est abrogé.
- ARTICLE 2 :** Le **commandant Xavier LEROY**, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental dans le domaine des feux de forêts. Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental dans le domaine des feux de forêts, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.
- ARTICLE 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-007 PORTANT NOMINATION DU REFERENT
DEPARTEMENTAL DU GROUPE EXTRACTION POUR LE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la note de la doctrine opérationnelle DGSCGC/CAB/DSP/SDRCDE/BFTE/2016 ;

VU l'instruction opérationnelle sur la réponse opérationnelle à la menace terroriste ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté GPCO n° 007 du 27 janvier 2020 portant nomination du commandant Cyrille GIBIERGE, Conseiller Technique Départemental du groupe extraction, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le **commandant Cyrille GIBIERGE**, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental du groupe extraction. Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental du groupe extraction, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE PREFECTORAL DDSIS 2023-009 PORTANT NOMINATION
DU REFERENT DEPARTEMENTAL DES PERSONNELS SAPEURS
POMPIERS FACE AUX RISQUES RADIOLOGIQUES DU
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** les articles R.1333-81 et suivants code de la santé publique relatifs à la gestion des situations d'urgence radiologique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'Incendie et de Secours ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** le règlement de mise en œuvre des groupes de techniques opérationnelles de Meurthe-et-Moselle de 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté GPCO n° 0049 du 18 février 2019 portant nomination du commandant Laurent JUILLERAT, Conseiller Technique Départemental des personnels Sapeurs-Pompiers d'intervention face aux risques radiologiques, est abrogé.
- ARTICLE 2 :** Le lieutenant-colonel Laurent JUILLERAT, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental des personnels Sapeurs-Pompiers d'intervention face aux risques radiologiques. Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental des personnels Sapeurs-Pompiers d'intervention face aux risques radiologiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.
- ARTICLE 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-013 PORTANT NOMINATION DU REFERENT
DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE DES RISQUES CHIMIQUES
POUR LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'Incendie et de Secours ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** la note d'information n° 1179 du 12 juillet 1994 du schéma national de formation relative à la formation à la lutte contre les accidents ou incidents mettant en cause des produits chimiques ;
- VU** le règlement de mise en œuvre des groupes de techniques opérationnelles de Meurthe-et-Moselle de 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté GPCO n° 0050 du 18 février 2019 portant nomination du commandant Damien CUNAT, Conseiller Technique Départemental dans le domaine des risques chimiques, est abrogé.
- ARTICLE 2 :** Le **commandant Damien CUNAT**, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental dans le domaine des risques chimiques. Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental dans le domaine des risques chimiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.
- ARTICLE 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-019 PORTANT NOMINATION DU REFERENT
DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE DES INTERVENTIONS EN
MILIEUX PERILLEUX POUR LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-
MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'Incendie et de Secours ;
- VU** l'arrêté du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en sites souterrains ;
- VU** le règlement de mise en œuvre des groupes de techniques opérationnelles de Meurthe-et-Moselle de 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté GPCO n° 0048 du 18 février 2019 portant nomination du capitaine Lionel ROBERT, Conseiller Technique Départemental dans le domaine des interventions en milieux périlleux, est abrogé.
- ARTICLE 2 :** Le **commandant Lionel ROBERT**, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental dans le domaine des interventions en milieux périlleux. Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental dans le domaine des interventions en milieux périlleux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.
- ARTICLE 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-022 PORTANT NOMINATION DU REFERENT DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE DES INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE ET HYPERBARE POUR LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté du 31 Juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

VU la circulaire NOR INT/E/00/00168/C du 25 avril 2002 relative à la formation des médecins au contrôle de l'aptitude et aux soins pré-hospitaliers des sapeurs-pompiers intervenant en milieu hyperbare (SAL) ;

VU le règlement de mise en œuvre des groupes de techniques opérationnelles de Meurthe-et-Moselle de 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté GPCO n° 0051 du 18 février 2019 portant nomination du capitaine Fabien DISSE, Conseiller Technique Départemental dans le domaine des interventions en milieu aquatique et hyperbare, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le commandant Fabien DISSE, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental dans le domaine des interventions en milieu aquatique et hyperbare. Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental dans le domaine des interventions en milieu aquatique et hyperbare, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-016 PORTANT NOMINATION DU REFERENT
DEPARTEMENTAL DE L'UNITE DE SAUVETAGE ET DE RECHERCHE
POUR LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU** le règlement de mise en œuvre des groupes de techniques opérationnelles de Meurthe-et-Moselle de 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté GPCO n° 0014 du 15 octobre 2019 portant nomination du commandant Yoann FRANZETTI, Conseiller Technique Départemental dans le domaine du sauvetage-déblaiement, est abrogé.
- ARTICLE 1 :** Le commandant Yoan FRANZETTI, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental de l'Unité de Sauvetage et de Recherche (USAR). Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.
- ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental dans le domaine du sauvetage-déblaiement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.
- ARTICLE 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-011 PORTANT NOMINATION DU REFERENT EN RADIOPROTECTION DANS LE DOMAINE DES RISQUES RADIOLOGIQUES (modules théorique et pratique « secteur industrie et recherche » - options « secours radioactives scellées et non scellées ») POUR LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification du formateur ;
- VU** le Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- VU** le Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants ;
- VU** le Décret n° 2018-438 du 4 juin 2018 relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs ;
- VU** le règlement de mise en œuvre des groupes de techniques opérationnelles de Meurthe-et-Moselle de 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté GPCO n° 008 du 12 février 2020 portant nomination du lieutenant François BERTEAU, Conseiller en Radioprotection – modules théorique et pratique « secteur industrie et recherche » - options « secours radioactives scellées et non scellées », est abrogé.
- ARTICLE 1 :** Le lieutenant François BERTEAU, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent en radioprotection – modules théorique et pratique « secteur industrie et recherche » - options « secours radioactives scellées et non scellées ». Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.
- ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental dans le domaine des risques radiologiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.
- ARTICLE 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2023-005 ABROGEANT LA NOMINATION DU
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT DANS LE
DOMAINE DES DRONES AERIENS POUR LE DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** la note de doctrine générale DGSCGC/SPGC/SDMN/BMA 2017 n° 000149 ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté GPCO n° 0031 du 29 septembre 2020 portant nomination lieutenant Sébastien HEINRICH, Conseiller Technique Départemental adjoint dans le domaine des drones aériens, est abrogé.
- ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental dans le domaine des interventions en milieu aquatique et hyperbare, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.
- ARTICLE 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le 18 janvier 2023

Colonel Jérôme PETITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps